



34L10

Cox Island

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé

- Substance extraite:**
  - G: Gypse, O: Or, C: Cobalt, U: Autre
  - S: Sable de silice, I: Inconnu, P: Ferme concessionnaire, C: Calcite
  - J: Terre jaune, R: Résidu minier inertes
  - M: Minerai de manganèse, S: Sable
  - E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe
- Statut du site d'extraction:**
  - O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

- Contrainte majeure:**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périétre urbaine
  - Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exercice d'activités minières pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif:**
  - Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
  - Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni:**
  - Entente Piigonan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
  - Nissinan de Beriamite, Essipk, Masheuehsh, Nutshekuan
- Frontières:**
  - Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 22°02' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 17  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17  
**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

